

Cahier des charges

Appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales
N 01/DA/SCAEK/2026

Fourniture des bandes transporteuses neuves à carcasse métalliques pour le transport des matières premières de la société des ciments d'Ain El Kebira



Exercice 2026

Date de parution	13/01/2026
Date de dépôt et d'ouverture des plis	11/02/2026

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE
4. MODE DE PASSATION
5. GARANTIE
6. DELAI DE LIVRAISON
7. PENALITES DE RETARD
8. VISITE DES LIEUX SOUHAITABLE
9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION
11. INCOTERMS ET TRANSPORT
12. IMPOTS ET TAXES
13. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION
14. RECEPTIONS
15. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
16. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
17. CAS DE FORCE MAJEURE
18. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
19. REGLEMENT DES LITIGES
20. RESILIATION
21. DESISTEMENT
22. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS
23. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
24. DEPOT DES SOUMISSIONS
25. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION
26. VALIDITE DE L'OFFRE
27. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES
28. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
29. ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRE
30. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION
31. MISES AU POINT (Questions-Réponses)
32. CLAUSE DE PRINCIPE
33. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
34. RECOURS
35. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
36. COORDONNEES DE COMMUNICATION

ANNEXE

- ✓ Fiches techniques des bandes
- ✓ Lettre de Soumission (Modèle annexé)
- ✓ Déclaration à souscrire (Modèle annexé)
- ✓ Fiche d'identification du soumissionnaire (Modèle annexé)
- ✓ Attestation de déclaration de pouvoir (modèle annexé)
- ✓ Attestation de probité (Modèle annexé)

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer, pour la Fourniture des bandes transporteuses neuves à carcasse métalliques pour le transport des matières premières de la Société des Ciments d'Ain El Kebira.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ✓ Seuls les fabricants ou leurs représentants peuvent soumissionner ;
- ✓ Une caution de soumission de l'ordre de (1 500 000.00 DZD) ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, **huit (08) jours francs** après l'expiration du délai de recours ;
- En cas d'introduction d'un recours, elle est restituée huit (08) jours francs après la notification de la décision de rejet du recours par la CDA le cas échéant.
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), **huit (08) jours francs** après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE :

L'étendue des fournitures se rapportant au présent cahier des charges est énumérée ci-après :

Lot N°	DESIGNATION	LARGEUR « Millimètre »	MODELE	QUANTITE « Mètre linéaire »	OBS
01	Bande transporteuse a carcasse métallique	1400	ST1000 6+3	3000	En 12 rouleaux de 250m
02	Bande transporteuse a carcasse métallique	1000	ST630 12,2	3000	En 12 rouleaux de 250m

- ✓ Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou deux lots à la fois ;
- ✓ Le client se réserve le droit d'attribuer ce marché à un ou deux soumissionnaires ;
- ✓ Les soumissionnaires doivent préciser l'origine et la provenance de la fourniture ;
- ✓ Les soumissionnaires doivent se conformer aux fiches techniques de la fournitures annexées au présent cahier des charges ;

Important :

Les bandes transporteuses fournies doivent porter un marquage indélébile par empreinte (estompage) sur la face inférieure de la bande chaque Dix (10) mètre portant le numéro du contrat.

4. MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK, validée par le CA de la société le 31/10/2024.

5. GARANTIE :

- ✓ Le soumissionnaire s'engage à fournir des produits conformes aux dimensions et caractéristiques citées dans le présent cahier des charges.
- ✓ La durée de **la garantie minimale** des fournitures est fixée à **Trente Six (36)** mois de service (Réception provisoire).
- ✓ Le soumissionnaire garantit que ses produits sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent aucun défaut de fabrication ou vice caché.
- ✓ Le soumissionnaire s'engage à remplacer toute fourniture à ses frais pour tous défauts qui pourraient se révéler durant la période de garantie et que ces défauts proviennent d'une erreur de conception, de fabrication ou de qualité des matériaux utilisés pour la réalisation de la fourniture objet du présent cahier des charges.
- ✓ La garantie contractuelle n'exclut pas la garantie légale. (Vice caché, défaut de fabrication, non-conformité, etc.).

NB : l'offre présentant une garantie inférieure à celle exigée sera rejetée.

6. DELAI DE LIVRAISON :

Le soumissionnaire doit faire apparaître dans son offre le délai de livraison comme suit :

- Pour les soumissionnaires étrangers : **en FOB et en CFR** ;
- Pour les soumissionnaires locaux : **Rendu magasin du Client**.

La livraison partielle est autorisée sans pour autant dépasser le délai contractuel, pour chaque lot.

7. PENALITES DE RETARD :

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le fournisseur encourt une pénalité de 0,5% par semaine (07jours) de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata) sur la valeur de la fourniture non livrée.

Le montant total cumulé des pénalités ne saurait dépasser 10 % du marché.

8. VISITE DES LIEUX SOUHAITABLE :

Une visite des lieux est souhaitée pour les soumissionnaires afin de s'enquérir des conditions d'exploitation des équipements.

9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :

9.1 Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

Soumissionnaires étrangers :

- Les prix unitaires en devise.
- Le montant total de la soumission en lettres et en chiffres en FOB et en CFR (incoterm 2020).

Soumissionnaires Locaux :

- Les prix unitaires en dinars Algériens.
- Le montant total de la soumission en lettres et en chiffres en HT et TTC, rendu magasin du client.

NB : Toute offre financière comportant des ratures ou surcharges ou corrigée sera rejetée.

9.2 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera comme suit :

Soumissionnaire étranger :

100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmés (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre la présentation des documents d'expédition et la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Soumissionnaire local

100 % payable au plus tard 30 jours après la réception physique sans réserve de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :

10.1 Soumissionnaires étrangers

Une caution de garantie et de bonne exécution de première demande égale à 10 % du montant de la fourniture, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes, au plus tard un (01) mois avant la livraison. Cette caution est libérable après la réception définitive sans réserve aucune.

10.2 Soumissionnaires locaux

Une caution de garantie et de bonne exécution de première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client par une banque de droit algérien, libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

11. INCOTERMS ET TRANSPORT

11.1 Fournisseurs étrangers

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR (incoterms 2020), le port de débarquement est : Bejaia ou Jijel.

11.2 Fournisseurs locaux

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du fournisseur jusqu'au site du client.

12. IMPOTS ET TAXES

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du présent marché.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA.

13. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPÉDITION :

13.1 EMBALLAGE :

Soumissionnaires étrangers :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, dans un emballage conforme à la nature de la fourniture et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Soumissionnaires locaux :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la fourniture.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

13.2 MARQUAGE :

Le soumissionnaire doit identifier clairement, chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- ✓ Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
- ✓ Port d'embarquement (Soumissionnaire étranger)
- ✓ Port de débarquement (Soumissionnaire étranger)
- ✓ N° de contrat
- ✓ N° de colis
- ✓ Poids brut
- ✓ Poids net

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou un conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le soumissionnaire étranger ou au site du client pour le soumissionnaire local.

Fourniture des bandes transporteuses à carcasse métalliques neuves pour le transport des matières premières de la société des ciments d'Ain El Kebira

13.3 CONDITIONS D'EXPÉDITION :

Le Soumissionnaire étranger s'engage à communiquer au client par email, les renseignements suivants :

Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

- ✓ Le nom du navire
- ✓ L'ETS
- ✓ L'ETA

(72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

- ✓ La date du chargement
- ✓ Le port d'embarquement
- ✓ Le port de débarquement
- ✓ Le poids brut et net et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements.

14 RECEPTIONS :

14.1 Réception physique :

La réception physique sera prononcée sur site du client sur la base des factures ou bon de livraison ou liste de colisage.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement **au plus tard quinze (15) jours** de l'arrivée de la fourniture.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai qui ne dépasse pas **deux (02) mois**.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

14.2 Réception provisoire :

La réception provisoire de la fourniture sera prononcée en présence du fournisseur à la mise en service des convoyeurs ou au plus tard Six (06) mois après la réception physique

Cette réception déclenchera la période de garantie.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé conjointement, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

L'absence du fournisseur lors de la mise en service ne dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité déclarée par le client.

14.3 Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie sans réserve. Cette réception met fin à la période de garantie et sera sanctionnée par un certificat de réception définitive délivré par le Client.

Cette réception entraîne la libération de la caution de garantie et de bonne exécution.

15 RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT :

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et à la protection de l'environnement liée aux matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

16 CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent de la société des ciments d'Ain El-Kebira, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du contrat objet de cette fourniture ou son avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des partenaires interdits de soumissionner aux marchés et la résiliation du contrat.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité dont modèle en annexe.

17 CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

18 PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le

traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

19 REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, les parties conviennent que tout différend, découlant du contrat sera tranché définitivement par la juridiction territorialement compétente. Le droit algérien étant applicable.

20 RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de le résilier sans préjudice de ses droits et intérêts, après expiration d'un délai de quinze (15) jours, suite à deux mises en demeures écrites restées infructueuses.

21 DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du marché, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

22 CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 »et « 02 ».

Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

A) Enveloppe n° 1 : L'offre technique renferme notamment, les documents suivants :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention manuscrite « lu et accepté ».
- ✓ L'offre technique proprement dite, établie conformément au CDC.
- ✓ Les fiches techniques de la fourniture.
- ✓ La fiche d'identification du Soumissionnaire.
- ✓ La déclaration à souscrire selon modèle joint ;
- ✓ La déclaration de probité selon modèle joint ;
- ✓ La caution bancaire de soumission, Le Swift bancaire est acceptable dans le pli, l'acte original de la caution de soumission doit être remis dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

- ✓ Les documents justifiants les références professionnelles se rapportant aux produits objet du présent cahier des charges (attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive) ;
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS ;
- ✓ Copie statut à jour pour les sociétés ;
- ✓ Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- ✓ Pour les représentants : Attestation de représentation et attestation de fabricant représenté ;
- ✓ Les bilans financiers certifiés des trois dernières années, le cas échéant ;
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie.
- ✓ Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les Soumissionnaires locaux ;
- ✓ Les attestations fiscale et parafiscale pour les soumissionnaires locaux et étrangers ayant travaillé en Algérie ;
- ✓ Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire ;
- ✓ Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine ou de Provenance.
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères.

B) Enveloppe n° 2 : L'offre Financière renferme les documents suivants :

- ✓ La lettre de soumission selon modèle joint ;
- ✓ Offre financière proprement dite ;
- ✓ Offre financière détaillée

23 RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

**Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE**

Ou:

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email : secretariat.cm@scaek.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à **trente Mille (30.000 DA)** ou équivalent en Devise non remboursable.

Coordonnées bancaire du client :

- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

24 DEPOT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SC.AEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

Appel d'Offres National et International Ouvert

Avec Exigences de Capacités Minimales

N°01/DA/SCAEK/2026

Fourniture des bandes transporteuses neuves à carcasse métalliques pour le transport des matières premières de la société des ciments d'Ain El Kebira

Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE

« A ne pas ouvrir »

N. B : Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.

25 DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION :

La date de remise des soumissions est fixée le : **11/02/2026** avant 13 heure (heure locale).
En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

26 VALIDITE DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.
En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture de plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.
Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

27 OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

27.1 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le : **11/02/2026** à : 13 heures locale au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité BOUNECHADA, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejettés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, l'offre technique proprement dite, soumission et l'offre financière.

27.2 Recevabilité des offres :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (CEO) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres (CEO) élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

28 CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

28.1 Evaluation de l'offre technique :

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :

La note technique maximale est fixée à **Quarante (40)** points, détaillée comme suit :

Critères	Cotation	Règle
Garanties (La garantie la plus longue sera la mieux notée)	10	Règle de trois (Dans la limite de Quarante Deux (42) mois.
Délai de livraison (Le délai le plus court sera le mieux noté)	20	Règle de trois.
Références professionnelles, documents probants (Attestation de bonne exécution ou PV de réception définitive similaire aux fournitures objet du CDC)	10	Deux (02) points par référence, dans la limite de cinq (05) références.
TOTAL	40	
Note éliminatoire inférieure 20/40		

28.2 Evaluation des offres financières :

La note financière est fixée à Soixante (**60**) points.

60 X Of0
N = -----
Of1
Of0 = Offre la moins disante
Of1 = Offre considérée

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Lors de l'évaluation, on retranche 25% du montant global de l'offre financière bénéficiaire de la marge de préférence nationale.

L'ensemble des frais d'approche seront pris en considération lors de l'évaluation financière

29 ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, le client à la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

L'Appel d'Offres ou la Consultation est déclaré(e) infructueux (se), dans les cas suivants :

- Aucune offre n'est réceptionnée.
- Après examen de la recevabilité des plis, aucun pli n'est recevable.
- Après évaluation des offres reçues, aucune offre n'est préqualifiée techniquement ou n'est conforme au CDC.

30 LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres sont à fournir en langue française ou langue anglaise.

Le client peut exiger lors de la contractualisation toute la documentation qu'il jugera nécessaire en langue française.

31 MISES AU POINT (Questions-Réponses) :

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats. Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

NB : Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : **secrétariat.cm@scaek.dz**

32 CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

33 PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

Le choix de l'Attributaire provisoire du présent dossier d'appel d'offres sera communiqué par écrit, avec accusé de réception, à ce dernier, ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus, et sera publiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

34 RE COURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la commission des achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

35 ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 31.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

36 COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale : Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie

Tél : (036) 82 83 39/41/ 44

Fax :(036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom et Prénom du soumissionnaire :

Signature :

Lu et accepté

SPECIFICATIONS TECHNIQUE

Lot N°01 : Bande transporteuse a carcasse métallique largeur 1400mm

Bande à carcasse métallique **Largeur 1400 ST1000 / 6+3** (code article : N193501014)

CARACTERISTIQUES	Conditions	VALEUR
Type de tissage	Textile / métallique	Métallique
Avec trames	Oui/non	Oui
Largeur de la bande	mm	1400
Traction sur la bande	N/mm	1000
Nombre de plis	/	6+3
Epaisseurs de la bande	mm	14
Résistance à l'abrasion	Oui/non	Oui
Résistance à la chaleur	Oui/non	Non

Lot N°02 : Bande transporteuse a carcasse métallique largeur 1000mm

Bande à carcasse métallique **Largeur 1000 ST630 12,2** (code article : N193501004)

CARACTERISTIQUES	Conditions	VALEUR
Type de tissage	Textile / métallique	Métallique
Avec trames	Oui/non	Oui
Largeur de la bande	mm	1000
Traction sur la bande	N/mm	630
Epaisseurs de la bande	mm	12,2
Résistance à l'abrasion	Oui/non	Oui
Résistance à la chaleur	Oui/non	Non